

DISPOSITIONS FINANCIERES

LIGUE DE BILLARD DU CENTRE-VAL DE LOIRE

SAISON 2025-2026

1 – OBJET :

Ce document récapitule toutes les dispositions financières prises par le Comité Directeur de la LBCVL. Elles sont issues des règles appliquées au niveau de la FFB et de celles décidées par les instances dirigeantes de la LBCVL (Comité Directeur).

Elles sont applicables pour la saison 2025-2026.

Les clubs doivent faire parvenir leurs nouveaux RIB en cas de changement de coordonnées bancaires. Si un virement est retourné pour compte soldé, une pénalité de 6€ sera déduite du prochain règlement.

2 – INVESTISSEMENTS :

Tous investissements d'un montant supérieur à 800€ TTC devront obligatoirement être votés en comité directeur.

Tous investissements d'un montant supérieur à 2000€ TTC devront obligatoirement être votés en assemblée générale

3 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES JOUEURS :

3-1 : La LBCVL ne remboursera aucun frais si les demandes de remboursements ne parviennent pas à son siège social dans le mois qui suit la compétition. La feuille de remboursement LBCVL sera obligatoirement établie sous la responsabilité du club, et signée par le Président.

3-2 : La demande de remboursement sera contrôlée avant d'être transmise au paiement. En cas de désaccord, une feuille rectificative sera établie et jointe au règlement des frais de déplacements.

3-3 : Les remboursements seront toujours effectués à l'ordre du club.

3-4 : Les compétitions prisent en charge par la LBCVL sont :

- **Finales de France Individuelles (issues d'une participation d'un circuit régional) :** Un forfait de 100€ sera accordé après demande dûment remplie.
- **Finales de France Individuelles Jeunes U17 – U21 – U25 :** 33% des frais établis par la FFB seront pris en charge.
- **Finales de France par Equipes de Ligue (Coupe des Provinces seulement) :** Un forfait de 400€ sera accordé à l'ensemble de l'équipe (mutualisation frais hébergement recommandée).
- **Stages Nationaux (Jeunes) :** Pour les jeunes joueurs de la LBCVL participant aux stages nationaux, la ligue remboursera 50% du kilométrage selon le barème en vigueur, les frais d'hébergement étant pris en charge par la FFB.
- **Féminines – Tournois nationaux :** Dans le cas où les finales de Ligue ne sont pas qualificatives pour une Finale de France, la Ligue participera à l'hébergement sur la base d'un forfait de 30€/nuit/joueuse et sur présentation de facture.
- **Toutes les demandes devront être accompagnées d'un justificatif d'hébergement.**

Toute demande dérogeant au règlement ci-dessus devra être formellement soumise à l'approbation du Comité Directeur pour accord préalable afin d'en fixer les modalités.

4 – PRIMES A LA PERFORMANCE :

- Tous joueurs majeurs se hissant sur un podium d'une finale de France (individuelle) se verra défrayer d'un montant de 100€ complété de 100€ supplémentaire en cas de médaille d'or.

5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ARBITRES :

- Pour l'organisation d'une finale de Ligue ou de France le club organisateur devra soumettre à la commission d'arbitrage de la LBCVL une liste préétablie d'arbitres en collaboration avec le responsable d'arbitrage comité. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche du responsable de l'arbitrage de la LBCVL.
- En échange, la LBCVL s'engage à prendre en charge la totalité des frais de déplacements des arbitres désignés selon le barème en vigueur ainsi que des frais d'autoroute. Les demandes de remboursements seront établies par le responsable d'arbitrage de la LBCVL et envoyées à son siège social accompagnées de justificatifs éventuels (ticket d'autoroute) via la feuille de remboursement de LBCVL.
- Les frais de repas seront à la charge du club organisateur.
- En cas de nuitées, 50% seront pris en charge par la Ligue. Les autres 50% seront à la charge du club et/ou arbitre.
- **Aucun frais kilométrique ne sera pris en charge pour un arbitre officiant dans son club ou dans son comité.**

6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES DIRIGEANTS :

- Les membres du Comité Directeur de la LBCVL ainsi que les membres des commissions pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements, d'hébergement et d'autoroute pour toutes les missions auxquelles ils participent au nom de la LBCVL.
- Les demandes de remboursements devront être établies selon le barème en vigueur et envoyées au siège social de la LBCVL accompagnées des justificatifs éventuels (ticket d'autoroute).
- A la discrétion des dirigeants, le remboursement des frais pourra se faire annuellement, mensuellement ou au cas par cas.

7 – BAREME

Repas : 20€

Nuitée : 50€

0.30€ du kilomètre parcouru – distance calculée sur le site internet (Mappy) par le trajet le plus rapide ou plus court (comme la FFB).

- Pour les jeunes joueurs : du club du jeune joueur au lieu de compétition
- Pour les arbitres : du domicile de l'arbitre au lieu de compétition
- Pour les dirigeants : du domicile au lieu de réunion

Tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité.

7 – 1 : Remboursement du kilométrage :

- Si le train ou l'avion sont utilisés, le remboursement sera effectué en fonction du prix moyen SNCF sur la base d'un ticket seconde classe. De même pour l'avion.

Le ticket devra être joint à la demande de remboursement.

Dans le cas où le prix réel du ticket serait inférieur au prix moyen, la LBCVL remboursera sur la base du prix réel.

- Si une voiture est utilisée, le remboursement se fera sur la base d'une voiture pour 4 joueurs d'un même club.

- Aucun frais d'autoroute n'est remboursé pour les joueurs.

8 – ORGANISATION DE COMPETITION NATIONALE OU INTERNATIONALE :

Toute organisation d'une compétition nationale ou internationale doit faire l'objet d'une demande auprès du président de la LBCVL.

Une subvention de 300€ est accordée par la LBCVL pour l'organisation d'une Finale de France individuelle ou Finale de France par équipes de clubs.

Une subvention de 150€ est accordée par la LBCVL pour l'organisation d'un tournoi national individuel.

Pour les compétitions internationales, une demande devra être adressée au Président de la LBCVL.

9 – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE :

Le comité départemental organisateur ou le club se verront attribué une subvention forfaitaire de 250€.

10 – AIDES AUX CLUBS :

Les aides aux clubs sont spécifiques et destinées à soutenir les initiatives majeures pour le développement et la promotion du billard. L'achat seul de matériel ne rentre pas dans le cadre de l'aide aux clubs.

Elles peuvent prendre la forme d'une aide à l'organisation d'une manifestation particulière (hors manifestation récurrente tel que Forums des Associations, Journées Associatives organisées par les municipalités, création de nouvelles sections etc...).

Dans tous les cas, un dossier devra être adressé en amont de l'initiative/du projet au Président de Ligue afin de documenter l'action envisagée (incl. tout justificatif tel que devis etc...) et les bénéfices estimés. Le dossier devra fournir toute information sur la situation comptable & financière du club (compte d'exploitation, bilan et trésorerie au moment de la demande). Comme le prévoit les statuts chaque club doit envoyer son bilan financier après chaque AG.

Le dossier complet sera examiné en Comité Directeur ou en Bureau, par délégation, qui seuls seront habilités à prendre une décision.

11 - CAS PARTICULIERS :

Les cas particuliers peuvent être examinés par le Comité Directeur de la LBCVL.

Une demande devra être adressée à l'intention du Président.
